

BAREME DE COTISATION

- SECTEUR D'ACTIVITE "PREPARATION" -

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016

1) Barème pour un PREPARATEUR ou FABRICANT d'ALIMENT DU BETAIL

→ Une cotisation de base pour tout opérateur : **Forfait de 80,00 €**

→ Une cotisation par tranche, à partir de 80.000,00 € de chiffre d'affaires :

● De 80.000,00 € à 230.000,00 € :	Cotisation de 1 pour mille sur tranche =	150 000,00 €
● De 230.000,00 € à 760.000,00 € :	Cotisation de 0,5 pour mille sur tranche =	530 000,00 €
● De 760.000,00 € à 1.500.000,00 € :	Cotisation de 0,2 pour mille sur tranche =	740 000,00 €
	Cotisation de 0,1 pour mille sur tranche =	différence entre le chiffre d'affaires réel et 1.500.000,00 €

→ Une majoration de **15 % du total (hors cotisation de base)**, fixée par le secteur d'activité « préparation ».

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 266 785,00 € :

$$\begin{aligned}
 &= 80,00 \text{ €} + [[1 \text{ pour mille} \times 150 \text{ K€}] + [0,5 \text{ pour mille} \times (266,785\text{K€} - 230 \text{ K€})] + \{ [1 \text{ pour mille} \times 150 \text{ K€}] + [0,5 \text{ ‰} \times (266,785\text{K€} - 230 \text{ K€})] \} \times 15 \%] \\
 &= 80,00 \text{ €} + 168,39 + (168,39 \times 15 \%) \\
 &= \mathbf{273,65 \text{ €}}
 \end{aligned}$$

Pour une **première adhésion**, la première année de cotisation s'élèvera au total à **80,00 €** (montant de la cotisation de base). Dès la deuxième année d'adhésion, la cotisation sera composée de la totalité de ses éléments définis dans le présent barème. Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

2) Barème pour un FOURNISSEUR DE BIENS non Fabricant d'Aliments du Bétail

→ Une cotisation de base pour tout opérateur : **Forfait de 80,00 €**

→ Une cotisation par tranche, à partir de 80.000,00 € de chiffre d'affaires :

● De 80.000,00 € à 230.000,00 € :	Cotisation de 1 pour mille sur tranche	= 150 000,00 €
● De 230.000,00 € à 760.000,00 € :	Cotisation de 0,5 pour mille sur tranche	= 530 000,00 €
● De 760.000,00 € à 1.500.000,00 € :	Cotisation de 0,2 pour mille sur tranche	= 740 000,00 €
● Plus de 1.500.000,00 € :	Cotisation de 0,1 pour mille sur tranche	= différence entre le chiffre d'affaires réel et 1.500.000,00 €

→ **PAS DE MAJORATION DE 15%.**

Suite ►

INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)

Association de développement de l'Agriculture Biologique en Bretagne

Animation des filières | Promotion | Recherche-expérimentation

2, Square René Cassin – Immeuble Les Galaxies – 35700 RENNES
Tél. : 02 99 54 03 23 – Fax : 02 99 33 98 06 – contact@bio-bretagne-ibb.fr

www.bio-bretagne-ibb.fr -  : **BioBretagne** -  : **@IBB_BioBretagne**

Siret : 401 682 091 000 38 - APE : 9499Z

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 266 785,00 € :
= 80,00 € + [[1 pour mille x 150 K€] + [0,5 pour mille x (266,785K€ - 230 K€)]
= 80,00 € + 168,39
= 243,39 €

Pour une **première adhésion**, la première année de cotisation s'élèvera au total à **80.00 €** (montant de la cotisation de base). Dès la deuxième année d'adhésion, la cotisation sera composée de la totalité de ses éléments définis dans le présent barème. Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

3) Barème pour une organisation à but non économique

- Organisation régionale : 1 500 €
- Organisation départementale : 250 €

A noter pour les ENTREPRISES QUI ONT UN CHIFFRE D'AFFAIRES "GIGOGNES"

- 5% de réduction pour 2 entreprises filiales qui adhèrent
- 7% de réduction pour 3 entreprises filiales ou plus qui adhèrent
- Les réductions sont appliquées au calcul du montant de la cotisation de l'entreprise mère et de ses filiales adhérentes (voir l'exemple ci-dessous).

Si vous souhaitez faire adhérer vos filiales, merci de bien vouloir nous transmettre le nom et l'adresse complète de chaque filiale souhaitant adhérer.

Exemple de calcul de la cotisation pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 266 785 € et sa filiale dont le chiffre d'affaires est de 250 000 €:

Cotisation entreprise mère
= 80,00 € + [[1 ‰ x 150 K€] + [0,5 ‰ x (266,785K€ - 230_K€)] + { [[1 ‰ x 150 K€] + [0,5 ‰ x (266,785K€ - 230 K€)] } x 15 % }
= 80,00 € + 168,39 + (168,39 x 15 %)
= 273.65 €
soit 273,65 – (273,65 x 5%) = **259,97 €**

Cotisation filiale
= 80,00 + [[1 ‰ x 150 K€] + [0,5 ‰ x (250K€ - 230_K€)] + { [[1 ‰ x 150 K€] + [0,5 ‰ x (250K€ - 230 K€)] } x 15 % }
= 80,00 + 160 + (160 x 15 %)
= 264 €
soit 264 – (264 x 5%) = **250,80 €**

Informations complémentaires :

- **Le plafond de cotisation du secteur d'activité est fixé à 1 500 €.**
- Le montant de la cotisation annuelle se calcule sur la base du chiffre d'affaires Bio annuel HT du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation (produits transformés en Bretagne).
- INITIATIVE BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.

INITIATIVE BIO BRETAGNE (IBB)

Association de développement de l'Agriculture Biologique en Bretagne
Animation des filières | Promotion | Recherche-expérimentation

2, Square René Cassin – Immeuble Les Galaxies – 35700 RENNES
Tél. : 02 99 54 03 23 – Fax : 02 99 33 98 06 – contact@bio-bretagne-ibb.fr

www.bio-bretagne-ibb.fr -  : [BioBretagne](https://www.facebook.com/BioBretagne) -  : [@IBB_BioBretagne](https://twitter.com/IBB_BioBretagne)

Siret : 401 682 091 000 38 - APE : 9499Z